



**World Health Organization
Organisation mondiale de la Santé**

QUARANTE-NEUVIEME ASSEMBLEE MONDIALE DE LA SANTE

Point 30.4 de l'ordre du jour provisoire

A49/25
6 mars 1996

**Collaboration à l'intérieur du système des Nations Unies
et avec d'autres organisations intergouvernementales**

Programme commun des Nations Unies sur le VIH/SIDA

Rapport du Directeur général

Le présent rapport, élaboré conformément à la résolution WHA48.30 (mai 1995), décrit les mesures prises en vue de la création du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/SIDA qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 1996.

Une version précédente du présent rapport a été présentée à la quatre-vingt-dix-septième session du Conseil exécutif, lequel, ayant pris acte du rapport et notamment des fonctions du Conseil de Coordination du Programme de l'ONUSIDA (voir paragraphe 18), a adopté la résolution EB97.R19 recommandant l'adoption d'une résolution par l'Assemblée de la Santé.

TABLE DES MATIERES

	Pages
I. Introduction	2
II. Comité des Organismes coparrainants	2
III. Conseil de Coordination du Programme	2
IV. Elaboration du Programme	2
V. Dispositions juridiques et administratives	4
VI. Questions à porter à l'attention de l'Assemblée de la Santé	5
Annexe 1. Lettre des chefs de secrétariat des six organismes coparrainants de l'ONUSIDA adressée à leurs représentants dans leur pays	
Annexe 2. Composition du Conseil de Coordination du Programme	
Annexe 3. Mémoire d'Accord portant création de l'ONUSIDA	

I. INTRODUCTION

1. Ce rapport a été préparé conformément à la résolution WHA48.30 (mai 1995) qui a approuvé la création du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/SIDA (ONUSIDA) et prié le Directeur général de faire rapport sur les progrès accomplis en vue de l'établissement dudit Programme à la Quarante-Neuvième Assemblée mondiale de la Santé.

II. COMITE DES ORGANISMES COPARRAINANTS

2. Depuis la Quarante-Huitième Assemblée mondiale de la Santé en mai 1995, le Comité des Organismes coparrainants s'est réuni trois fois en juin, juillet et octobre 1995, soit au total six fois depuis sa création en septembre 1994. Lors de ces réunions et dans plusieurs autres points de contact au niveau de l'exécution, on a étudié le Mémoire d'Accord et examiné d'autres documents clés tels que le plan stratégique de l'ONUSIDA pour 1996-2000 (voir paragraphe 6) et le projet de budget programme pour l'exercice 1996-1997 (voir paragraphe 7; voir également le paragraphe 5 ci-après).

3. A la réunion de juin 1995, les chefs de secrétariat des six organismes coparrainants sont convenus d'envoyer une lettre à tous les représentants de ces organismes dans les pays par l'intermédiaire du coordonnateur résident des Nations Unies, en décrivant le but de l'ONUSIDA et son mode de fonctionnement au niveau même des pays. Cette lettre a été envoyée en août 1995 (voir annexe 1).

III. CONSEIL DE COORDINATION DU PROGRAMME

4. Afin d'assurer un lancement en douceur du Programme commun, il a été reconnu qu'il fallait obtenir l'avis du Conseil de Coordination du Programme, avant sa création officielle. A sa première réunion (Genève, juillet 1995), le Conseil était composé de 22 membres, choisis parmi les Etats Membres des organismes coparrainants, conformément à une formule établie au sein du Conseil économique et social de l'ONU, avec les six organismes coparrainants et cinq organisations non gouvernementales (voir annexe 2 et des explications plus détaillées aux paragraphes 16 à 19 ci-après). Le Conseil a examiné les propositions budgétaires indicatives pour l'exercice 1996-1997; demandé qu'un budget général soit établi dans une fourchette située entre US \$120 et US \$140 millions; autorisé le recrutement progressif du personnel; et adopté son mode de fonctionnement.

5. A sa deuxième réunion (Genève, novembre 1995), le Conseil a examiné notamment le plan stratégique de l'ONUSIDA pour 1996-2000; le projet de budget programme pour l'exercice 1996-1997; la structure d'appui aux pays : le mode de fonctionnement de l'ONUSIDA au niveau des pays (voir paragraphe 8); et les activités VIH/SIDA des organismes coparrainants pour 1996-1997.

IV. ELABORATION DU PROGRAMME

Plan stratégique

6. Après consultation avec les organismes coparrainants à la mi-mars 1995 et cinq ateliers consultatifs à New Delhi, Santiago, Nairobi, Venise et Dakar entre avril et juin, un projet de plan stratégique a été élaboré et envoyé auxdits organismes pour commentaires au début du mois d'août. Il a été également envoyé à un vaste éventail de partenaires pour leur demander de coucher leurs observations par écrit; plus d'une centaine de réponses ont été reçues. Les organismes coparrainants ont examiné le plan en détail en octobre, et un projet final a été présenté au Conseil de Coordination du Programme à sa deuxième réunion.

Projet de budget programme pour l'exercice 1996-1997

7. Le budget programme, d'un montant de US \$120 millions, est basé sur des prévisions de recettes pour l'exercice biennal, lesquelles ont été estimées à partir de contacts avec des donateurs potentiels. Le budget programme a été examiné par le Comité des Organismes coparrainants à sa réunion d'octobre 1995, et une version finale incorporant les observations de ce Comité a été approuvée par le Conseil de Coordination du Programme à sa deuxième réunion.

Structure d'appui aux pays : mode de fonctionnement au niveau des pays

8. Le document sur la structure d'appui au niveau des pays donne des informations sur le mode de fonctionnement et les activités de l'ONUSIDA au niveau des pays, y compris sur le rôle des groupes thématiques des Nations Unies sur le VIH/SIDA et les conseillers des programmes de pays de l'ONUSIDA. Il a été élaboré à la suite de vastes consultations menées avec tous les secteurs : programmes nationaux, organisations non gouvernementales et organisations de personnes atteintes par le VIH/SIDA, le secteur privé, les organismes coparrainants et le personnel de l'ONUSIDA. Le document a été soumis au Comité des Organismes coparrainants à sa réunion d'octobre, et un texte révisé a été distribué à tous les partenaires au niveau des pays pour observations et rétroinformation. Une version abrégée a été soumise à la deuxième réunion du Conseil de Coordination du Programme.

9. Le Directeur exécutif et d'autres membres du personnel ont profité de toutes les visites dans les pays, et de leur participation à la Troisième Conférence internationale sur le SIDA en Asie et dans le Pacifique (Chiang Mai, Thaïlande, 1995), à la IV^e Conférence panaméricaine sur le SIDA (Santiago, Chili, 1995) et à la IX^e Conférence internationale sur le SIDA et les MST en Afrique (Kampala, Ouganda, 1995), pour tenir des réunions d'information sur l'ONUSIDA, son objectif et son mode de fonctionnement.

10. Un bref cours d'information et de formation à l'intention des conseillers de programmes de pays et d'autres membres du personnel de l'ONUSIDA a été organisé de janvier à février 1996.

11. Des discussions ont eu lieu avec les organismes coparrainants, et dans cinq bureaux régionaux de l'OMS, et avec les représentants/administrateurs d'un certain nombre de programmes nationaux de lutte contre le SIDA au sujet des mécanismes les plus efficaces pour maintenir un soutien financier essentiel à ces programmes durant l'exercice 1996-1997. Les gouvernements ont été informés par le canal du coordonnateur résident des Nations Unies à la fin du mois d'octobre 1995 concernant le niveau indicatif du financement de leurs programmes nationaux de lutte contre le SIDA pour 1996-1997.

Personnel

12. Après que le Conseil de Coordination du Programme eut donné son autorisation en matière de recrutement, on a publié trois séries d'avis de vacances de postes concernant la majeure partie des postes professionnels et des services généraux au bureau de Genève, et environ la moitié des postes professionnels au niveau des pays. On a mis en place deux comités de sélection du personnel (dont un pour les candidats professionnels, y compris les représentants des six organismes coparrainants), lesquels ont présenté des recommandations en matière de nomination au Directeur exécutif.

13. En février 1996, l'ONUSIDA comprenait 51 membres du personnel de la catégorie professionnelle et 39 de la catégorie des services généraux, y compris du personnel détaché par les Gouvernements d'Australie et du Japon, par le FNUAP et le PNUD. En outre, 21 personnes du programme mondial de lutte contre le SIDA ont vu leur contrat prolongé et travaillent actuellement à l'ONUSIDA. Des discussions sont en cours avec l'UNICEF au sujet du détachement de membres du personnel auprès de l'ONUSIDA.

Organisations non gouvernementales

14. Une réunion de quatre jours (Genève, juillet 1995) a réuni vingt représentants d'organisations de personnes atteintes par le VIH/SIDA et d'autres organisations non gouvernementales afin d'explorer et de débattre les questions prioritaires de collaboration entre elles et l'ONUSIDA, ainsi que les mécanismes permettant éventuellement de faciliter la coopération.

V. DISPOSITIONS JURIDIQUES ET ADMINISTRATIVES

Mémorandum d'Accord

15. Les six organismes coparrainants sont parvenus à un accord à la réunion d'octobre du Comité des Organismes coparrainants concernant le texte final du Mémorandum d'Accord qui précise les relations entre les organismes en question. Ce Mémorandum a été signé par les chefs de secrétariat des six parrains, à savoir l'UNICEF, le PNUD, le FNUAP, l'UNESCO, l'OMS et la Banque mondiale (voir annexe 3). L'article V du Mémorandum d'Accord prévoit que la composition et les fonctions du Conseil de Coordination du Programme seront fixées par le Conseil économique et social et les organes directeurs appropriés des organismes coparrainants.

Composition du Conseil de Coordination du Programme

16. Dans sa décision 1995/222, le Conseil économique et social avait décidé que la répartition des sièges pour le Conseil de Coordination du Programme parmi les Etats Membres devait être la suivante :

- cinq sièges pour les Etats d'Afrique;
- cinq sièges pour les Etats d'Asie (y compris le Japon);
- deux sièges pour les Etats d'Europe orientale;
- trois sièges pour les Etats d'Amérique latine et des Caraïbes;
- sept sièges pour les Etats d'Europe occidentale et autres Etats.

A cause de la brièveté des délais impartis avant la première réunion du Conseil, les élections pour ces sièges se sont déroulées sous les auspices du Conseil économique et social (voir la liste des membres élus à l'annexe 2).

17. Il a été noté à l'époque que, bien que les premières élections aient eu lieu sous les auspices du Conseil économique et social, la question de l'organisme ou des organismes dans lesquels se tiendront les élections ultérieures doit encore être approfondie.

Fonctions du Conseil de Coordination du Programme

18. Après discussion entre les organismes coparrainants et examen par le Conseil économique et social, on a assigné au Conseil les fonctions suivantes :

- mettre en place des politiques et priorités générales pour le Programme commun, en tenant compte des dispositions de la résolution 47/199 de l'Assemblée générale des Nations Unies;

- analyser la planification et l'exécution du Programme commun et prendre les décisions voulues; à cette fin, il faudra tenir le Conseil informé de tous les aspects relatifs à l'élaboration du Programme commun et examiner les rapports et recommandations qui lui seront présentés par le Comité des Organismes coparrainants et le Directeur exécutif;
- examiner et approuver, pour chaque période financière, le plan d'action et le budget préparés par le Directeur exécutif et révisés par le Comité;
- étudier les propositions du Directeur exécutif et approuver les dispositions concernant le financement du Programme commun;
- passer en revue les plans d'action à plus long terme et leurs incidences financières;
- examiner les rapports financiers vérifiés présentés par le Programme commun;
- faire des recommandations aux organismes coparrainants concernant leurs activités à l'appui du Programme commun, y compris l'intégration des activités liées au VIH/SIDA dans le cadre général de leurs propres politiques et stratégies;
- examiner les rapports périodiques qui évalueront les progrès accomplis par le Programme commun vers la réalisation de ses objectifs.

Accords administratifs avec l'OMS

19. Un accord a été conclu entre l'OMS et l'ONUSIDA sur les divers aspects devant être couverts par des dispositions concernant la gestion du personnel, la comptabilité financière et l'administration générale.

VI. QUESTIONS A PORTER A L'ATTENTION DE L'ASSEMBLEE DE LA SANTE

20. L'Assemblée de la Santé est invitée à examiner le projet de résolution recommandé par le Conseil exécutif dans sa résolution EB97.R19.¹

¹ Document EB97/1996/REC/1.

ANNEXE 1

**PROGRAMME COMMUN DES NATIONS UNIES SUR LE VIH/SIDA (ONUSIDA)
(BANQUE MONDIALE, FNUAP, OMS, PNUD, UNICEF, UNESCO)**

Aux représentants dans les pays,
par l'intermédiaire des coordonnateurs résidents

Genève, le 14 août 1995

Madame/Monsieur,

Nous vous écrivons afin de vous faire part d'une nouvelle entreprise du système des Nations Unies dont vous êtes peut-être déjà informé, à savoir le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/SIDA (ONUSIDA). Coparrainé par la Banque mondiale, le FNUAP, l'OMS, le PNUD, l'UNICEF et l'UNESCO et approuvé par les organes directeurs de ces institutions ainsi que par l'ECOSOC (résolution 1994/24), l'ONUSIDA, actuellement mis en place, sera pleinement opérationnel en janvier 1996. Dans le cadre de ce Programme, les six organismes coparrainants uniront leurs efforts pour une action concertée visant à aider le monde à faire face à l'infection à VIH/SIDA. Il s'agit de tirer profit de toute la somme d'expériences et des capacités d'action de ces six organismes tout en veillant à la complémentarité de leurs activités et en optimisant leur coopération.

Au niveau mondial, l'ONUSIDA sera désormais l'organe responsable des orientations politiques et techniques sur le VIH/SIDA au sein du système de l'ONU. Au niveau national, son objectif est de renforcer et de faciliter la coopération entre les six organismes coparrainants afin d'aider à développer les capacités nationales et locales de lutte contre l'infection à VIH/SIDA grâce à l'appui efficace et coordonné du système de l'ONU, à la mobilisation de contributions bilatérales ou multilatérales et, selon les besoins, à un soutien technique. Du point de vue structurel, l'ONUSIDA fonctionnera au niveau national sur la base du système des coordonnateurs résidents et, le cas échéant, des mécanismes définis dans la résolution 47/199 de l'Assemblée générale. Le coordonnateur résident veillera à ce qu'un groupe thématique de l'ONU sur le VIH/SIDA réunisse des représentants des organismes coparrainants, d'autres institutions de l'ONU, des contributeurs bilatéraux, d'organisations gouvernementales et d'organisations non gouvernementales.

Il reste encore à déterminer en grande partie selon quelles modalités exactes l'ONUSIDA et son personnel travailleront dans les pays. Toutefois, nous vous invitons d'ores et déjà à vous entretenir avec le coordonnateur résident sur les moyens de créer un groupe thématique de l'ONU sur le VIH/SIDA ou de le renforcer, s'il en existe déjà un. A mesure que sera précisé le fonctionnement du Programme, vous en serez tenu informé par des lettres qui vous seront envoyées par l'ONUSIDA et son Directeur exécutif, le Dr Peter Piot.

Nous sommes bien conscients que l'ONUSIDA représente une conception très nouvelle de la coopération entre nos organismes respectifs. Nous comptons sur vous pour en faciliter l'exécution et contribuer ainsi à ce que notre effort commun soit suffisamment énergique, coordonné et ample pour aider le monde à faire face au terrible défi que représente l'infection à VIH/SIDA.

Comme il s'agit d'un type nouveau d'action collective, nous sommes convaincus que le succès ou l'échec de l'ONUSIDA aura d'importantes répercussions sur la nature des réformes que les gouvernements envisagent d'apporter à l'ensemble du système des Nations Unies. Il est donc impérieux que chacun de nous apporte la preuve que nous ne sommes pas seulement désireux mais aussi capables de fournir un travail cohérent et concerté.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur, l'expression de ma considération très distinguée.

(signé)
Federico Mayor
Directeur général
Organisation des Nations Unies pour
l'Education, la Science et la Culture

(signé)
Hiroshi Nakajima
Directeur général
Organisation mondiale de la Santé

(signé)
James D. Wolfensohn
Président
Banque mondiale

(signé)
Carol Bellamy
Directeur général
Fonds des Nations Unies pour l'Enfance

(signé)
Nafis Sadik
Directeur exécutif
Fonds des Nations Unies pour la
Population

(signé)
James Gustave Speth
Administrateur
Programme des Nations Unies pour le
Développement

ANNEXE 2

COMPOSITION DU CONSEIL DE COORDINATION DU PROGRAMME

Etats Membres		Mandat ¹
Etats africains :	Afrique du Sud	2 ans
	Algérie	2 ans
	Congo	3 ans
	Côte d'Ivoire	1 an
	Ouganda	3 ans
Etats d'Asie et du Pacifique :	Chine	2 ans
	Inde	3 ans
	Japon	2 ans
	Pakistan	3 ans
	Thaïlande	1 an
Etats d'Europe orientale :	Bulgarie	2 ans
	Fédération de Russie	3 ans
Etats d'Amérique latine et des Caraïbes :	Barbade	2 ans
	Mexique	1 an
	Paraguay	3 ans
Etats d'Europe occidentale et autres Etats :	Australie	1 an
	Canada	1 an
	Etats-Unis d'Amérique	3 ans
	France	3 ans
	Pays-Bas	2 ans
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	2 ans
	Suède	2 ans
Organismes coparrainants	UNICEF	permanent
	PNUD	permanent
	FNUAP	permanent
	UNESCO	permanent
	OMS	permanent
	Banque mondiale	permanent
Organisations non gouvernementales	Kabalikat ng Pamilyang Pilipino	
	Fondation Inc. (réseau VIH/SIDA des Philippines)	- ans ²
	Churches Medical Association of Zambia	- ans ²
	International Community of Women Living with HIV/AIDS (Etats-Unis d'Amérique)	- ans ²
	Chilean NGO AIDS Network	- ans ²
	AIDES Fédération nationale (France)	- ans ²

¹ A la première réunion du Conseil de Coordination du Programme, il a été décidé que les six mois de 1995 seraient ajoutés au mandat indiqué ci-dessus.

² Le mandat des organisations non gouvernementales est au maximum de trois ans; la rotation entre les organisations doit être décidée par les organismes eux-mêmes.

ANNEXE 3

**MEMORANDUM D'ACCORD SUR UN PROGRAMME COMMUN
COPARRAINE DES NATIONS UNIES SUR LE VIH/SIDA**

CONSIDERANT QUE l'épidémie mondiale de syndrome d'immunodéficience acquise (SIDA) – syndrome provoqué par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) – est l'une des grandes tragédies de notre époque qui menace gravement l'humanité et exige une action pluridimensionnelle au niveau de la planète et des pays;

CONSIDERANT QUE le Fonds des Nations Unies pour l'Enfance ("UNICEF"), le Programme des Nations Unies pour le Développement ("PNUD"), le Fonds des Nations Unies pour la Population ("FNUAP"), agissant dans le cadre des mandats respectifs que leur ont impartis l'Assemblée générale et le Conseil économique et social ("ECOSOC") de l'Organisation des Nations Unies; l'Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture ("UNESCO"); l'Organisation mondiale de la Santé ("OMS"); et la Banque internationale pour la Reconstruction et le Développement ("la Banque"), souhaitent entreprendre un programme commun coparrainé des Nations Unies sur le VIH/SIDA ("le Programme commun"), qui remplace tous les arrangements, de nature bilatérale ou autre, antérieurement conclus entre eux concernant l'infection à VIH et le SIDA ("VIH/SIDA");

CONSIDERANT QUE les organes directeurs de chacune des organisations et l'ECOSOC, par ses résolutions 1994/24 et E/1995/L.24/Rev.1,¹ ont approuvé la création du Programme commun;

EN CONSEQUENCE, l'UNICEF, le PNUD, le FNUAP, l'UNESCO, l'OMS et la Banque, collectivement désignés ci-après les "organismes coparrainants", se sont maintenant mis d'accord sur la structure et le fonctionnement du Programme commun tels qu'ils sont définis ci-après :

I. CREATION DU PROGRAMME COMMUN DES NATIONS UNIES SUR LE VIH/SIDA ("ONUSIDA")

1.1 Il est créé un programme commun coparrainé des Nations Unies sur le VIH/SIDA, dénommé Programme commun des Nations Unies sur le VIH/SIDA ("ONUSIDA"), chargé de poursuivre la mise en place de la riposte mondiale à l'épidémie ainsi que de fournir les moyens d'une action coordonnée.

1.2 ONUSIDA s'inscrit dans une réaction beaucoup plus vaste du système des Nations Unies face au VIH/SIDA qui comprend également :

- les activités des organismes coparrainants correspondant à leur vocation propre et celles qui sont intégrées;
- le réseau du résident coordonnateur² et de ses groupes thématiques onusiens sur le VIH/SIDA, ou toute autre formule de remplacement, mise en place au niveau des pays;

¹ En attendant la numérotation définitive de la résolution.

² Abréviation de "résident coordonnateur des activités opérationnelles du système des Nations Unies pour le développement".

- les activités respectives des organismes coparrainants fonctionnant au niveau des pays à l'appui des programmes nationaux;
- les activités régionales/interpays menées par les différents organismes coparrainants dans le contexte du plan de travail mondial de l'ONUSIDA;
- les activités entreprises dans le domaine du VIH/SIDA par d'autres organisations du système des Nations Unies dans des domaines tels que l'aide humanitaire, l'assistance aux réfugiés, le maintien de la paix et les droits de l'homme; et
- les activités entreprises par d'autres organisations du système des Nations Unies en coopération avec les organismes d'aide bilatérale.

II. OBJECTIFS

ONUSIDA a pour objectifs :

- a) d'assurer la conduite d'une action mondiale contre l'épidémie;
- b) de promouvoir et de réaliser un consensus mondial en matière d'orientation et d'approches programmatiques;
- c) de renforcer la capacité du système des Nations Unies à surveiller l'évolution des tendances et à faire en sorte que des politiques et des stratégies à la fois appropriées et efficaces soient appliquées au niveau des pays;
- d) de renforcer la capacité des gouvernements nationaux à élaborer des stratégies nationales et à mettre en oeuvre des actions efficaces contre le VIH/SIDA au niveau des pays;
- e) de favoriser une large mobilisation politique et sociale poussant à réagir, y compris préventivement, au VIH/SIDA au sein des pays, en faisant en sorte que les réponses nationales fassent intervenir un large éventail de secteurs et d'institutions, et notamment des organisations non gouvernementales; et
- f) de préconiser un plus grand engagement politique dans la riposte à l'épidémie, au niveau du monde et des pays, notamment par la réunion et l'affectation de moyens suffisants pour des activités liées au VIH/SIDA.

III. COPARRAINAGE

3.1 Les organismes coparrainants s'engagent à collaborer et à apporter leur contribution à l'ONUSIDA. Pour cela, l'ONUSIDA fera appel à l'expérience et au potentiel des organismes coparrainants pour élaborer ses politiques, stratégies et lignes directrices techniques ayant trait au VIH/SIDA, que chacun des organismes coparrainants intégrera ensuite aux politiques et aux stratégies qui lui sont propres, sous réserve des processus qui les régissent, et traduira dans les activités menées dans le cadre de son mandat.

3.2 Les activités des organismes coparrainants se rapportant essentiellement au VIH/SIDA au niveau mondial seront menées dans le contexte du plan de travail mondial de l'ONUSIDA, élaboré en collaboration avec les organismes coparrainants. Les activités menées par les organismes coparrainants contre le VIH/SIDA

au niveau des pays fonctionneront dans le cadre des plans et des priorités nationaux ainsi que du réseau du coordonnateur résident, là où il en existe un.

IV. STRUCTURE ET ORGANISATION DE L'ONUSIDA

4.1 Au niveau mondial, l'ONUSIDA comprend le Conseil de Coordination du Programme (CCP), le Comité des Organismes coparrainants (COC) et le Secrétariat.

4.2 Au niveau des pays, l'ONUSIDA mènera des activités par l'intermédiaire d'un "groupe thématique onusien sur le VIH/SIDA" et aura des personnels du Secrétariat dans certains pays.

V. CONSEIL DE COORDINATION DU PROGRAMME

Le Conseil de Coordination du Programme (CCP) exercera les fonctions d'organe directeur pour toutes les questions programmatiques concernant la politique, la stratégie, le financement, la surveillance et l'évaluation de l'ONUSIDA. Sa composition et ses fonctions seront fixées par le Conseil économique et social ainsi que par les organes directeurs compétents des organismes coparrainants.

VI. COMITE DES ORGANISMES COPARRAINANTS

6.1 Le Comité des Organismes coparrainants (COC) sera le cadre au sein duquel les organismes coparrainants se réuniront de façon régulière pour examiner les questions concernant l'ONUSIDA, et il assurera la contribution des organismes coparrainants aux politiques et aux stratégies de l'ONUSIDA.

6.2 Le COC se composera du chef de secrétariat, ou du représentant qu'il aura désigné, de chacun des organismes coparrainants. Les membres du COC pourront être accompagnés d'un nombre limité de conseillers.

6.3 Le COC aura les fonctions suivantes :

- i) examiner les plans de travail et le projet de budget programme pour chaque exercice à venir, préparés par le Directeur exécutif et examinés par tout comité compétent constitué à cette fin, à temps pour être soumis au CCP;
- ii) examiner les propositions faites au CCP concernant le financement de l'ONUSIDA pour l'exercice à venir;
- iii) examiner les rapports techniques ainsi que les états financiers de l'ONUSIDA et les rapports financiers vérifiés, soumis par le Directeur exécutif, et les transmettre, le cas échéant avec des observations, au CCP;
- iv) faire des recommandations au CCP sur des questions se rapportant à l'ONUSIDA;
- v) examiner les activités de chaque organisme coparrainant du point de vue de la compatibilité et de la coordination avec les activités et les stratégies de l'ONUSIDA ainsi que du soutien approprié à leur apporter;

vi) rendre compte au CCP des efforts consentis par les organismes coparrainants pour intégrer les orientations politiques ainsi que stratégiques et techniques de l'ONUSIDA aux politiques et stratégies de leurs organisations respectives et pour en rendre compte dans les activités découlant de leur mandat; et

vii) prendre des décisions, au nom du CCP, sur des questions qui lui sont adressées à cette fin par le CCP.

6.4 Le COC peut se doter des comités consultatifs qu'il juge nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

VII. SECRETARIAT DE L'ONUSIDA

7.1 Un Directeur exécutif dirigera le Secrétariat de l'ONUSIDA. Ce Directeur exécutif est nommé par le Secrétaire général des Nations Unies sur recommandation consensuelle des organismes coparrainants. L'institution assurant l'administration de l'ONUSIDA donnera effet à cette nomination. Le Directeur exécutif est chargé de la gestion d'ensemble de l'ONUSIDA. Il peut constituer les comités consultatifs techniques et d'orientation dont il pourra avoir besoin.

7.2 Le Directeur exécutif prépare un plan de travail et un budget biennaux pour l'ONUSIDA qui, après examen par le COC, sont soumis au CCP pour approbation.

7.3 Le Directeur exécutif rend compte au CCP, après consultation avec le COC, de toutes les questions importantes intéressant l'ONUSIDA, qu'il s'agisse du programme, du budget ou des opérations.

7.4 Le Directeur exécutif est le Secrétaire du CCP et du COC.

VIII. ECHELON MONDIAL

A l'échelon mondial, l'ONUSIDA apportera un soutien en matière de formulation des politiques, de planification des stratégies, d'orientation technique, de recherche et de développement, de plaidoyer et de relations extérieures. Ouvrant en étroite collaboration avec les organisations compétentes, l'ONUSIDA apportera également son soutien à des activités normatives se rapportant au VIH/SIDA dans des domaines tels que la planification économique et sociale, la population, la culture, l'éducation, la santé, le développement communautaire et la mobilisation sociale, la santé génésique ainsi que les femmes et les adolescents.

IX. ECHELON DES PAYS

9.1 Il est admis que les gouvernements nationaux sont, en dernière analyse, chargés de coordonner les questions concernant le VIH/SIDA au niveau des pays. A cette fin, les dispositions prises par l'ONUSIDA pour coordonner les activités menées dans le domaine du VIH/SIDA compléteront et appuieront les efforts de planification du développement national consentis par les gouvernements. Les organismes coparrainants intégreront le travail normatif entrepris par l'ONUSIDA au niveau mondial sur les questions politiques, stratégiques et techniques à leurs activités de lutte contre le VIH/SIDA et leurs activités connexes entreprises au niveau des pays, en conformité avec les plans nationaux et les priorités des pays concernés. Une fonction importante de l'ONUSIDA sera de renforcer les capacités nationales à planifier, coordonner, mettre en oeuvre et surveiller la riposte d'ensemble au VIH/SIDA. La participation à l'ONUSIDA de six organisations du système des Nations Unies garantira la fourniture d'une aide financière et technique aux activités nationales,

d'une manière à la fois coordonnée et plurisectorielle. Cela renforcera la coordination intersectorielle des activités menées contre le VIH/SIDA et facilitera la poursuite de l'intégration de ces activités aux processus nationaux de planification et de programmation.

9.2 Dans le cadre des résolutions 44/211 et 47/199 de l'Assemblée générale des Nations Unies, le coordonnateur résident créera dans des pays un groupe thématique onusien sur le VIH/SIDA afin de mener des activités VIH/SIDA et connexes, et désignera un président parmi les membres du groupe thématique, en étant attentif à la nécessité de faire un choix qui reflète les vues consensuelles des organismes coparrainants présents dans le pays concerné. Dans les pays où il n'existe pas de réseau du coordonnateur résident ou si un seul des organismes coparrainants y est présent, d'autres dispositions seront prises, en accord avec les autorités nationales, afin de faciliter l'appui à la riposte nationale au VIH/SIDA.

9.3 L'ONUSIDA facilitera la coordination entre les organismes coparrainants au niveau des pays et pourra décider d'affecter un membre du personnel du Secrétariat dans certains pays pour épauler celui ou celle qui préside le groupe thématique onusien sur le VIH/SIDA.

X. CIRCULATION DES FONDS DE L'ONUSIDA

10.1 Les fonds destinés aux activités de l'ONUSIDA menées au niveau mondial seront obtenus par les moyens mondiaux appropriés communément utilisés, y compris par un appel mondial.

10.2 Le financement des activités relatives au VIH/SIDA menées au niveau des pays sera essentiellement obtenu par l'intermédiaire des mécanismes de collecte de fonds existants des organismes coparrainants.

XI. ADMINISTRATION DE L'ONUSIDA

11.1 L'OMS assurera l'administration de l'ONUSIDA. Elle constituera un fonds fiduciaire distinct (appelé "Fonds fiduciaire de l'ONUSIDA"), en vertu de son Règlement financier, pour l'encaissement et le décaissement des contributions financières à l'ONUSIDA.

11.2 Les contributions financières au Fonds fiduciaire de l'ONUSIDA peuvent se composer de contributions bénévoles en espèces reçues d'organismes coparrainants, de gouvernements d'Etats Membres, de tel ou tel des organismes coparrainants, d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales, ainsi que d'entreprises commerciales et d'individus. En outre, l'OMS peut également recevoir, pour le compte de l'ONUSIDA, des contributions en nature (personnel, matériel, installations ou services, etc.). Les ressources de l'ONUSIDA se composeront des contributions en espèces et en nature susmentionnées.

11.3 Toutes les dépenses de l'ONUSIDA seront autorisées par le Directeur exécutif par imputation sur les sommes reçues ou promises, conformément aux règles et Règlement financiers de l'OMS.

11.4 Le Directeur exécutif sera chargé de sélectionner, d'encadrer, de promouvoir et de licencier tout le personnel du Secrétariat, en agissant conformément au Statut et au Règlement du Personnel de l'OMS qui seront, le cas échéant, adaptés pour tenir compte des besoins particuliers de l'ONUSIDA. L'OMS procédera à la nomination, à la promotion et au licenciement du personnel du Secrétariat.

11.5 Tout le personnel du Secrétariat sera recruté pour se mettre au service exclusif de l'ONUSIDA. L'OMS sera responsable des questions administratives posées par l'emploi dudit personnel.

11.6 Sous réserve de la nécessité éventuelle d'adopter des dispositions spéciales afin de tenir compte des besoins opérationnels particuliers de l'ONUSIDA, le fonctionnement de l'ONUSIDA s'opérera conformément

aux règlements, règles et procédures de l'OMS en matière d'administration et de finances. En accord avec le Directeur exécutif, l'OMS mettra au point les modalités supplémentaires d'administration de l'ONUSIDA qui s'avéreront nécessaires à son bon fonctionnement.

11.7 L'OMS sera autorisée à percevoir une redevance couvrant les frais qu'elle aura engagés pour assurer l'administration de l'ONUSIDA.

XII. DISPOSITIONS FINALES

12.1 Le présent Mémoire d'Accord prendra effet à partir de la date à laquelle les chefs de secrétariat des six organismes coparrainants énumérés dans le préambule du présent Mémoire d'Accord l'auront signé.

12.2 Après le premier anniversaire de l'entrée en vigueur du présent Mémoire d'Accord et avec l'assentiment unanime des organismes coparrainants existants, d'autres organisations du système des Nations Unies pourront à leur tour devenir organismes coparrainants en signant le Mémoire d'Accord.

12.3 A l'époque du deuxième anniversaire de l'entrée en vigueur du présent Mémoire d'Accord, les organismes coparrainants conviendront d'examiner le Mémoire d'Accord afin de déterminer s'il convient de le modifier afin d'améliorer davantage encore le fonctionnement de l'ONUSIDA. Les modifications au Mémoire d'Accord s'opéreront par consensus réalisé entre les organismes coparrainants.

12.4 Les organismes coparrainants n'assument aucunement la responsabilité des actes et des omissions du Directeur exécutif ou de son personnel.

= = =